

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-4424/18/BM

■ Approbation d'une convention d'objectifs entre le Réseau des Grands Sites de France et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'organisation d'un séminaire portant sur "L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il "à part"?"

MET 18/7974/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Labellisé Grand Site de France en 2004 puis en 2010, le Grand Site Sainte-Victoire travaille aujourd'hui au deuxième renouvellement de cette distinction. Entre autres exigences, le Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire pose la condition d'un projet de territoire.

L'accompagnement de projets autour d'un développement harmonieux et naturel, dans une métropole de près de 2 millions d'habitants est l'une des ambitions du projet de territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

Concors – Sainte-Victoire est aussi le seul espace naturel intégralement administré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la différence des parcs nationaux et régionaux présents sur son territoire.

Pour pouvoir poser un socle commun de langage avec les parties prenantes (élus, professionnels de l'agriculture, de l'élevage, de la forêt, de l'apiculture ou du tourisme, propriétaires, résidents, usagers ...), il est important de qualifier et développer les éléments de ce sentiment d'appartenance à ce territoire, distingué par deux fois pour sa gestion. Il s'agit d'amener les acteurs locaux à partager et porter ces valeurs partagées car ils seront les meilleurs garants et les meilleurs ambassadeurs du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Ce sont eux qui porteront l'image de qualité et l'« Esprit des Lieux ». Ce sont eux qui incarneront cette distinction d'excellence décernée par l'État pour un espace de nature préservée, le plus vaste du département des Bouches du Rhône, ils seront les passeurs de cette identité Provence à la charnière des univers de Pagnol et de Giono et donneront vie au précepte « l'audace par nature ».

Ce séminaire, qui nécessite un financement de 6.000 euros maximum, concernera jusqu'à une centaine de personnes réparties dans des groupes de 25 participants. Le travail en commun, qui sera interactif, permettra une meilleure appréhension voire une appropriation de valeurs qui sont constitutives d'un Grand Site de France et sont essentielles dans sa labellisation par l'État.

Il se déroulera par sessions d'une demi-journée et le nombre des inscrits déterminera le montant final engagé et qui n'excédera pas le montant cité plus haut.

Il convient de préciser que seul le Réseau des Grands Sites de France est à même de dispenser ce type de formation autour d'un séminaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération ENV 005-1856/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'adhésion de la Métropole au Réseau des Grands Sites de France pour le Grand Site Sainte-Victoire et paiement de la cotisation 2017 ;
- La circulaire NOR:DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sera la seule en France à administrer un Grand Site de France selon un projet de territoire animé autour de valeurs de ces sites d'exceptions.
- Qu'en cette période de renouvellement par l'État du label Grand Site de France pour le Grand Site Sainte-Victoire, il est indispensable de sensibiliser les acteurs locaux à un socle commun de références sur les fondamentaux d'un Grand Site de France et les caractères propres au territoire Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec le Réseau des Grands Sites de France pour l'organisation d'un séminaire « L'Esprit des Lieux entre en Métropole. En quoi un Grand Site de France est-il « à-part » ? ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires d'un montant maximum de 6.000 euros, sont inscrits au Budget primitif 2018 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, section fonctionnement, nature 611, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018